

Pour que tout soit bien clair entre nous...

L'espace de loisirs itinérant (ELI), proposé par la Fédération Sportive et Culturelle de France, agréée par Jeunesse et Sport, reconnue d'utilité publique fonctionnera du **lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2017 inclus**.

L'ELI propose des activités culturelles, sportives éducatives et de loisirs dans le cadre d'un projet pédagogique adapté aux jeunes de 10 à 17 ans.

► Directrice : Florine Olivier

► **Contacts**

- **Mairie** : Jean-Marc Husson
MAIRIE de Le Faou
Place aux Foires
29590 Le Faou
02 98 81 90 44 ou accueil@mairielefaou.fr

- **Animateurs** (temps du séjour) : Directrice de séjour ELI Florine Olivier (0604194917)

1. Heures d'ouverture

De 10h à 18h.

Accueil échelonné du matin possible à partir de 9h00. Eventuellement, accueil de l'après-midi à partir de 13h45. Départ à 18h00.

Autorisations d'accompagnement : Les enfants pourront quitter le centre, accompagnés par une tierce personne majeure dans la mesure où celle-ci figure sur l'autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, remise à la mairie (voir formulaire d'inscription).

2. Locaux

Les locaux réservés aux activités de loisirs se situent dans les locaux communaux. Ils comportent : Le complexe sportif avec des sanitaires appropriés, des locaux de rangement et un mobilier adapté aux différentes tranches d'âge accueillie. Des matériels pédagogiques et de sport sont mis à la disposition des enfants. Ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de dégradations.

Les jeunes bénéficient des espaces extérieurs : accès au stade et aux espaces en herbes

3. Modalités de fonctionnement

Accueil

L'ELI est habilité à accueillir un maximum de 24 jeunes de 10 à 17 ans.

Encadrement

► Un directeur diplômé du BAFD ou équivalence

- ▶ L'équipe d'animation est composée d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation : BAFA, ou équivalence
- ▶ Le taux d'encadrement de l'ELI est de : 1 animateur pour 12 jeunes de plus de 6 ans.

4. Modalités d'inscription et d'admission

Conditions d'inscription et d'admission

- ▶ L'ELI accueille les jeunes de 10 à 17 ans révolus.
- ▶ L'ELI accueille en priorité les enfants de parents domiciliés à Le Faou et Rosnoen. Les enfants dont les parents exercent une activité sur la commune, puis les enfants des communes limitrophes pourront être inscrits.
- ▶ L'accueil de jeunes atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap : Cet accueil se fera dans le cadre de projets d'accueil individualisés après concertation avec le directeur de l'ELI et le médecin traitant de l'enfant.

Inscriptions et dates d'inscription

Les dates d'inscription font l'objet de notes d'information distribuées dans les écoles, collèges ou sur le site internet de la commune.

- ▶ Pour l'inscription à l'ELI de Juillet 2017: Inscription à la semaine ou à la journée.

Liste des documents à fournir pour l'inscription

- ▶ Copie-extrait du Carnet de santé de l'enfant ou document attestant que l'enfant est vacciné conformément à la législation en vigueur
- ▶ Approbation du règlement intérieur
- ▶ Fiche sanitaire
- ▶ Fiche de renseignements et autorisation permettant à une tierce personne de retirer le jeune à la fermeture de l'ELI
- ▶ Copie de la feuille CAF où apparaisse le n° allocataire et le quotient familial

5. Tarification

Détails des tarifs à la charge des familles :

Du 10 au 13 juillet 2017

Tarifs semaine 4 jours				
tarifs familles en fonction du Quotient Familial (QF)	semaine 1^{er} enfant	semaine 2^{ème} enfant	semaine 3^{ème} enfant	tarif journée par enfant
QF < 529	19,80€	19€	18,20€	6€
QF de 529 à 599	22,20€	20,60€	19€	7€
QF de 600 à 1499	23,85€	22,25€	20,60€	8,50€
QF > 1500	28,70€	27€	25,45€	9,30€
non allocataire	35,10€	33,50€	32€	10€

Du 17 au 21 juillet et du 24 au 28 juillet 2017

Tarifs semaine 5 jours				
tarifs familles en fonction du Quotient Familial (QF)	semaine 1^{er} enfant	semaine 2^{ème} enfant	semaine 3^{ème} enfant	tarif journée par enfant
QF < 529	24,75€	23,75€	22,75€	7,60€
QF de 529 à 599	27,75€	25,75€	23,75€	9,60€
QF de 600 à 1499	29,80€	27,80€	25,75€	10,60€
QF > 1500	35,85€	33,85€	31,80€	11,60€
non allocataire	43,90€	41,90€	40€	12,60€

Ces tarifs ont été approuvés par le Conseil Municipal qui pourra procéder à toutes modifications utiles.

Le règlement des jours réservés est payable dès l'inscription définitive (chèque bancaire à l'ordre de FSCF Comité de Bretagne).

Déductions, modalités de remboursement :

- ▶ Enfants malades : Sur présentation d'un certificat médical, les absences du jeune pour maladie supérieures à 3 jours seront remboursées.
- ▶ Annulation de séjour : A l'appréciation du directeur de l'ELI

Pièce à fournir pour tout remboursement :

- ▶ Un RIB ou un RIP.

6. Organisation de l'accueil - Informations pratiques

Les repas

Les jeunes peuvent prendre leurs repas de midi à leur domicile de 12h à 14h ou venir avec leur pique-nique.

NB : Il est demandé aux familles de munir leur enfant d'une bouteille d'eau.

Vêtements, objets personnels

- ▶ L'ELI décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.
- ▶ Activités d'extérieur : prévoir impérativement une gourde ou une bouteille d'eau, une casquette, des chaussures de sport et un vêtement de pluie.

7. Dispositions sanitaires

Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours.

Administration de traitements

Dans l'intérêt sanitaire de l'enfant en cas de traitements nécessitant plus de 2 prises quotidiennes, l'établissement pourra administrer les médicaments dans le cadre de la circulaire DGS/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicaments.

Toute administration de traitement devra faire l'objet :

- ▶ D'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans l'établissement.
- ▶ D'une ordonnance du médecin traitant.
- ▶ D'un certificat du médecin traitant stipulant que le mode de prise et la nature du traitement prescrit ne présentent aucune difficulté particulière, ne nécessitent aucun apprentissage ni intervention d'auxiliaires médicaux et que celui-ci peut être délivré dans le cadre de la circulaire susmentionnée. Les traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, dans une trousse plastifiée marquée au nom de l'enfant. En cas de flacons de médicaments déjà ouverts, une attestation le mentionnant sera demandée aux parents.

Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime d'exclusion...) devra être signalé à la Direction par les parents ou le représentant légal.

Enfant atteint d'une maladie contagieuse

Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. A son retour, les parents devront présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat médical justifiant de la durée de l'absence.

Si un enfant est malade durant la journée, le directeur en informera la famille et prendra les mesures médicales nécessaires.

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence :

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, le directeur en avisera la famille et pourra décider :

- ▶ Le retour de l'enfant à son domicile.
- ▶ Le recours au service d'urgence.

Les vaccinations

Les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation en vigueur. Toutes les vaccinations doivent être reportées sur la fiche sanitaire prévue à cet effet lors de l'inscription de l'enfant.

Toute intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure devra faire l'objet de l'accord de la direction de l'ELI quant à l'horaire et au type d'intervention.

8. Exclusions de ELI

Les retards pourront être sanctionnés par une exclusion temporaire du jeune sur décision de la direction ou par une radiation sur décision du maire ou de son représentant.

Autre cas d'exclusion : tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

En cas d'exclusion, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

En cas de non recouvrement des participations familiales par les services du Trésor Public, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.

Le représentant de la FSCF

Le maire

Les parents ou représentants légaux du jeune

Le jeune

(signature et approbation du règlement intérieur)